

Charte de fonctionnement du portail de formation des bénévoles Pays de la Loire

La présente charte a pour objectif de créer les conditions d'un bon fonctionnement partagé du portail en précisant le sens général poursuivi et en fixant les règles et les principes que chacun s'engage à respecter.

1. Présentation du portail

.1.1. Contexte

L'idée de création de cet outil est née de différents chantiers autour de la vie associative ligérienne (rencontres régionales du Fonds de Développement à la Vie Associative, travaux de la Stratégie Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) et des besoins identifiés par les associations porteuses de formation.

Le Mouvement Associatif des Pays de la Loire a initié, avec ses membres et ses partenaires, ce projet en 2018. Il développe et gère ce portail de formation, soutenu financièrement par le Conseil Régional des Pays de la Loire et l'Etat dans le cadre de la campagne FDVA 2018.

.1.2. Objectifs du portail

- **Faciliter l'accès à l'information** des bénévoles sur les formations organisées en région
- **Valoriser et rendre visible la diversité et la richesse de l'offre de formation**
- **Contribuer, en identifiant les besoins de formation** non ou mal couverts, à la formalisation d'une offre de formation globale.
- **Impulser à moyen terme les mutualisations** entre les acteurs de la formation et ainsi améliorer la participation des bénévoles aux formations

Ce portail devrait ainsi contribuer à améliorer le fonctionnement des associations et à développer les compétences techniques, organisationnelles et relationnelles des bénévoles utiles à l'exercice de leurs missions, de leurs responsabilités et à leurs parcours et projets.

2. Périmètre du portail

2.1. Structures proposant la formation

Pour parvenir à ce soutien à la vie associative à travers la formation, et dans un souci d'équité territoriale, le portail permet de recenser les formations proposées par les associations, l'Etat et les collectivités territoriales, à destination principale des bénévoles.

2.2. Public

Les formations inscrites sur le portail s'adressent prioritairement aux bénévoles agissant au sein d'un projet associatif. Toutefois, certaines formations peuvent aussi s'ouvrir à des salariés et/ou à des volontaires associatifs. Dans ce cas, les conditions d'accès (tarif, prise en charge...) ne doivent pas être spécifiées sur le portail.

2.3. Lieu des formations

Les formations présentées s'organisent sur le territoire ligérien. Concernant les formations en ligne, l'ensemble des associations et des collectivités françaises sont autorisées à publier des formations.

2.4. Formations éligibles

Les formations doivent être **collectives** et orientées vers le développement et la montée en compétences des bénévoles.

Elles peuvent être classées selon deux niveaux « initiation » ou « perfectionnement »
Les actions de formation réalisées à l'occasion de colloques, d'universités d'été peuvent être retenues sous réserve que leur programme soit explicitement différencié du reste de la manifestation.

2.5. Actions non éligibles

- Les formations dont les objectifs et le contenu sont associés à **un culte ou un courant politique**.
- Les formations qui bénéficient prioritairement à une personne, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD ...);
- Des permanences ayant un caractère d'accompagnement individuel de la structure associative
- Les réunions d'information (un format court et avec un public nombreux),
- Les réunions de régulation et de réflexion relevant du fonctionnement courant de l'association (exposés, colloques, universités d'été, suivi du projet associatif...

2.6. Conditions d'affichage sur l'annuaire et contrôles :

Pour paraître dans l'annuaire des organisateurs, une formation (au minimum) doit être publiée.

Le Mouvement associatif des Pays de la Loire fera des contrôles a posteriori. Toutes publications de structures organisatrices et de formations ne correspondant pas aux critères énoncés ci-dessus (2.1 à 2.5), seront supprimées après contact avec la structure émettrice.

Si au bout d'un an, la structure n'a pas publié de nouvelle formation, la structure sera masquée de l'annuaire des organisateurs mais sera toujours dans la base du site. La structure pourra donc réactiver son compte à tout moment quand elle publiera une formation.

3. Engagement des structures

3.1. Engagement du Mouvement associatif

Le Mouvement associatif Pays de la Loire est garant de la fonctionnalité de ce portail. La structuration et la coordination de l'offre de formation par le Mouvement associatif Pays de la Loire s'établit dans le respect de la diversité des différentes structures, projets associatifs et compétences de chacun. Le Mouvement associatif Pays de la Loire s'engage à ne pas se substituer aux acteurs de la formation et s'engage à communiquer sur le portail.

Le Mouvement Associatif Pays de la Loire n'est pas garant de la qualité des formations recensées par cet outil.

3.2. Engagement de la structure proposant des formations

Chaque structure s'inscrivant sur le portail s'engage :

- À communiquer sur l'existence du portail
- À faire remonter les dysfonctionnements techniques du portail
- À actualiser leur offre de formations, une fois publiée (changement de date...).
- À respecter cette charte de fonctionnement